

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP0007

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/01/2024

Objet : marché 23.174 relatif à l'équipement audiovisuel pour la réalisation de la scénographie de l'exposition les impressionnistes au MUBA

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 18/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 0007 march_ 23.174 relatif _ l_ _quipement audiovisuel pour la r_alisation de la sc_nographie de l_exposition les impresio

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240118-DCP0007-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/01/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2024_0007

Objet : Marché n°23.174 relatif à Réalisation de l'aménagement, de l'éclairage, du graphisme et des audiovisuels/multimédias pour l'exposition temporaire "Les Impressionnistes" au MUBa Eugène LEROY - relance du lot 4 équipement audiovisuel.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 13/10/2023 en vue de la réalisation de l'aménagement, de l'éclairage, du graphisme et des audiovisuels/multimédias pour l'exposition temporaire "Les Impressionnistes" au MUBa Eugène ;

Considérant que le lot 4 relatif à la fourniture de l'équipement audiovisuel a été déclaré sans suite par décision municipale n° DCPAJI_2023_0370 ;

Considérant qu'une consultation a donc été lancée en date du 21/12/23 en vue de satisfaire ce besoin ;

Considérant que la société BIG BANG_a remis une économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°23.174 avec la société BIG BANG, sis PA la Marinière, 18 rue Gutenberg à BONDOUFLE (91 070) dont le SIRET est le 352 036 230 000 48 et pour un montant de 25 327,00 € HT en vue la fourniture de l'équipement audiovisuel pour l'exposition temporaire "Les Impressionnistes" au MUBa Eugène LEROY.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **18 JAN. 2024**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **18 JAN. 2024**

Publié sur le site de la Ville le :

18 JAN. 2024